



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur José ROLO Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA (à partir de la délibération n°1), Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX (à partir de la délibération n°1), Mme Agnès VENTURA (à partir de la délibération n°1), Monsieur Yves NAUDIN (à partir de la délibération n°10), Madame Bénédicte MOREL (à partir de la délibération n°20).

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à M. David LEBON, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Alain MALET (jusqu'à la délibération n°9), Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON (jusqu'à la délibération n°19), M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à M. Boris PROVOST, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2019 a été voté à l'unanimité, 5 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0302

25 rue des Bouchers crèche "l'Ilot Calin" - convention de mise à disposition - CCAS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'installation d'une crèche « l'Ilot Calin » située 25 rue des Bouchers, parcelle

cadastrée section AK n° 183, pour une superficie de 870 m², consentie à titre gratuit, pour une année, à compter du 1er janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 ans et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0303

Maison Picassiette - Réparations partielles - Marché Subséquent à l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre 2015-058

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent concernant la réparation partielle de maçonneries et de mosaïques de la maison Picassiette, 22 rue du repos à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019097V

Avec le groupement conjoint composé par les sociétés TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14 place des Epars à Chartres (28000), BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7 boulevard Saint Martin à Paris (75003), BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo – rue de la Maladrerie au Coudray (28630), CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38 bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620), STUDIOLO domiciliée 6 rue de la Bienfaisance à Paris (75008), pour un montant de 12 115.15 € HT soit 14 538.18 € TTC et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal sous la nomenclature -322-2316-19-176 BATI

DECISION N° D-V-2019-0304

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lots 1 à 4 et 6 à 8 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019085V - Lot n°1 – Voirie, Réseaux divers

Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à Lucé (28110), pour un montant de 791 449,20 € HT soit 949739,04 € TTC pour la tranche ferme, une moins-value de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 soit un montant total toutes tranches confondues de 786 699,20 € HT soit 944 039,04 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Marché n°2019086V - Lot n°2 : Espaces verts – serrurerie – clôture

Société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), pour un montant de 373 543,01 € HT, soit 448 251,61 € TTC pour la tranche ferme, un montant de 74 815.00 € HT soit 89 778.00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 soit un montant total toutes tranches confondues de 448 358.01 € HT soit 538 029.61 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de reprise des végétaux de deux ans ;

Marché n°2019087V - Lot n°3 : Eclairage

Société LESENS CENTRE VAL DE LOIRE – CITEOS EURE ET LOIR domiciliée 1 passage des Beaumonts à Chartres (28000), pour un montant de 49 987,55 € HT soit 59 985,06 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Marché n°2019088V - Lot n°4 : Arrosage automatique

Société E.G.M SAS domiciliée 5 rue des Courrières à Nanterre (92000), pour un montant de 48 520,00 € HT, soit 58 224.00 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;

Marché n°2019089V - Lot n°6 : Aire de Jeux

Société SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) domiciliée route de Thoiry – Le Poste Blanc AUTEIL (78770) pour

un montant de 159 937,30 € HT, soit 191 924,76 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des éléments de l'aire de jeux ;

Marché n°2019090V - Lot n°7 : Fourniture de pierre naturelle Granit

Société DPA domiciliée 14 place Louis XIII RUNGIS (94150) pour un montant de 136 445.50 € HT soit 163 734.60 € TTC une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des prestations d'un an ;

Marché n°2019091V - Lot n°8 : Fourniture de galets géants artificiels

Société TRANSALP domiciliée Quai de la Gare L'ALBENC (38470) pour un montant de 27 350,04 € HT soit 32 820,05 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des prestations d'un an ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (822 2152 19-125 EXTE).

DECISION N° D-V-2019-0305

Marché d'aménagement paysagers : Place Drouaise et Impasse de l'Arbre de la Liberté - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-133, conclu avec la société SAS ARPAJA domiciliée ZA de la Torche – rue des Pierres Missigault à ZA de la Torche – rue des Pierres Missigault, ayant pour objet de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution de la phase 2 : Aménagement paysager du talus SNCF dans l'Impasse de l'Arbre de la Liberté à Chartres.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0306

Accord cadre maintenance et entretien des fontaines-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la maintenance et l'entretien des fontaines dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019068V

Société GTH-GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES domiciliée 18 à 22, Avenue des 3 Peuples - ZA de l'Observatoire – 78180 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX pour un montant annuel maximum de 55 000 ,00 € HT et une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 821/ 6156/ RSEC

DECISION N° D-V-2019-0307

Hôtel Montescot - Restauration des couvertures - Marché subséquent Maîtrise d'œuvre 2015-057

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble des couvertures de l'Hôtel Montescot, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019098V

Avec le groupement conjoint composé des sociétés TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14 place des Epars à Chartres (28000), BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7 boulevard Saint Martin à Paris (75003), BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo - rue de la Maladrerie au Coudray (28630), CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38 bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620), STUDIOLO domiciliée 6 rue de la Bienfaisance à Paris (75008), pour un montant de 63 258.09 € HT soit 75 909.71 € TTC et une durée à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de

parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est prévu au budget principal sous la nomenclature -020-21311-18AD001-BATI

DECISION N° D-V-2019-0308

Contrat de cession -Concert "On Shot Musical Groupe 6tet" le 13 juillet 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de cession des droits de représentation du concert « On Shot Musical Groupe 6tet » dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2019 place des Halles ou en cas d'intempéries Halle Billard, avec la compagnie Développ'Art », domiciliée 10 rue Ouches à Allibaudières (10700) et représentée par Monsieur Freddy BIGORNE, pour un montant de 4 200 € NET de taxes (quatre mille deux cent euros NET de taxes) et d'autoriser la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 4 200 € NET de taxes est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6232-SEA-14JUILLET.

DECISION N° D-V-2019-0309

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Office Central de la Coopération à l'Ecole d'Eure et Loir - Rencontres THEA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et l'OCCE 28 dont le siège social est situé -2, Allée Maurice Carême- 28000 Chartres, représentée par sa Présidente Céline Locques, pour les rencontres THEA, les 27 et 28 mai 2019 et le 4 juin 2019. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 360 € à régler par chèque bancaire ou virement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-V-2019-0310

Convention - Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à l'association "Comme si c'était vrai" - 19 mai 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres à l'Association « Comme si c'était vrai » dans le cadre de répétitions en vue de leur spectacle « Le mariage de Barillon » de Georges Feydeau. L'association est domiciliée au 15, rue du Faubourg la Grappe à Chartres. La mise à disposition se déroulera le 19 mai 2019, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0311

Convention de mise à disposition de la collégiale à l'association "Université Chartraine du Temps Libre"
- juin 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Union Chartraine du Temps Libre » et la Ville de Chartres, en vue de leur exposition « Arts et Ateliers ». L'Association est domiciliée au 14 rue de la Volaille 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 21 au 24 juin 2019, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0312

Contrat de cession de droits de représentation - Association Piano Panier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation de « CASSANDRE en concert » par l'association Piano Panier domiciliée : 44, rue Saint-Brice – 28000 CHARTRES, pour un montant TTC de 500 euros et d'autoriser le règlement.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-V-2019-0313

Contrat de cession de droits de représentation - Association La Zinzin Family.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation du concert de la ZINZIN Family par l'association Zinzin Family domiciliée : 23, rue des Petits Champs – 28600 Luisant, pour un montant TTC de 700 euros et d'autoriser le règlement selon les modalités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire n° 313.6288 – DAC - DOUSSINEAU

DECISION N° D-V-2019-0314

Mécénat avec la Société Captusite pour la Color Chartres 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la Société Captusite dont le siège social se situe 9 rue Charles Coulomb – ZA Arago, bâtiment 10 à Chartres (28000), représentée par Messieurs Fabien Pignon et Sébastien Cochery, gérants, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'événement : La Société Captusite s'est engagée à offrir l'actualisation et le fonctionnement de la page www.colorchartres.fr sur lequel les étudiants pourront s'inscrire à la Color Chartres, et d'autre part la contrepartie de la Ville, qui s'engage à afficher le logo de la Société Captusite sur les supports de communication et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de la Société Captusite afin de valoriser ce partenariat.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La Société Captusite s'engage à accorder des prestations à hauteur de 800 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0315

Convention de résidence Salle Doussineau - THEATRE EN PIECES

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de résidence à la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et la Compagnie Théâtre en Pièces dont le siège social est situé à l'Abbaye Saint Brice, 2 rue Georges Brassens 28000 CHARTRES, représentée par son Président Éric Blaise, pour une résidence de création :

– les 1er et 2 juin 2019 ; du 12 au 17 août 2019 ; du 19 août au 19 septembre 2019 et du 20 septembre au 22 octobre 2019 concernant le spectacle « Richard III ».

Est autorisée la signature de la convention qui prend effet aux dates et périodes précitées.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle Doussineau sera effectuée à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0316

Occupation des locaux Ecole Paul Fort - Kermesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Paul Fort avec Madame JOUETRE, représentante de l'Association des Parents d'Élèves de l'école, afin d'y organiser la kermesse le vendredi 28 juin 2019 de 16h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0317

Convention de mise à disposition du Prieuré Saint-Vincent Exposition "Künstlerbund Speyer" 18 artistes spirois exposent à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du prieuré Saint-Vincent situé 12 rue de la porte cendreuse 28000 Chartres entre l'association « Les Amis des Jumelages de Chartres » domiciliée 2 rue Chanzy 28000 Chartres et la Ville de Chartres, pour une exposition du 1 au 9 juin 2019.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0318

Achat de concession n°20752

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Patricia SAINT MARS demeurant 1 place Drouaise 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20752 située S71-068-R04-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 13 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0319

Acquisition d'une concession n°20753

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOISSAY Jean-Pierre Michel demeurant 1 rue Marcel Blanchard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20753 située S70-070-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 13 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0320

Renouvellement de concession n°20756

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ABABSA Monique veuve MORIN demeurant 2 rue Vercingétorix 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S25-028-R02-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 mai 2019, sous le n°20756.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0321

Renouvellement de concession n°20759

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ROBILLARD Claudine demeurant 3 rue Pierre Brossolette 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S24-126-R06-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2019, sous le n°20759.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0322

Renouvellement de concession n°20760

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DELISLE Jean demeurant 60 Chemin du Peney 73230 SAINT –JEAN –D'ARVEY à bénéficier du renouvellement de la concession située S49-060-R03-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 avril 2019, sous le n°20760.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0323

Renouvellement de concession n°20761

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CERF Marcel demeurant 6 rue Courtesoupe 28150 BONCÉ à bénéficiaire du renouvellement de la concession située S38-096-R05-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 avril 2019, sous le n°20761.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0324

Acquisition de concession n°20763

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CASTRO PEDROSA Maria épouse DOS SANTOS PINTO demeurant 98 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficiaire d'une concession n°20763 située S71-072-R04-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 20 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0325

Acquisition de concession n°20765

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CARVALHEIRO Nathalie demeurant 36 avenue Aristide Briand 28000 CHARTRES à bénéficiaire d'une concession n°20765 située S71-074-R04-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 20 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0326

Renouvellement de concession n°20766

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur VALLÉE Jean René demeurant 18 rue Guynemer 28000 CHARTRES à bénéficiaire du renouvellement de la concession située S63-07-EL18-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 13 janvier 2019, sous le n°20766.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0327

Acquisition de concession n°20767

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BEUZELIN Nathalie veuve PESLERBE demeurant 40 avenue Aristide Brian 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20767 située S71-076-R04-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 21 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0328

Acquisition de concession n°20770

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame VALORY Jeannine épouse DIOT demeurant Résidence Le Parc St Charles 14 rue du Moulin à Tan 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20770 située S80-045-R03-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0329

Renouvellement de concession n°20769

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MÉLINAT Françoise Marcelle épouse PROVOT demeurant 2 rue des Vignes 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-04-EL19-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mars 2019, sous le n°20769.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0330

Renouvellement de concession n°20771

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BRETON Anne-Marie demeurant 1 rue du Wineck 68420 HERRLISHEIM à bénéficier du renouvellement de la concession située S08-071-R05-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2018, sous le n°20771.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0331

Renouvellement de concession n°20772

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HUE Bernadette épouse CHEVRON demeurant 14 rue Serpente 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S19-106-R05-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 24 novembre 2018, sous le n°20772.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 416.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0332

Renouvellement de concession n°20773

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame VEILLARD Josyane demeurant 10 Chemin de la Laiterie 56270 PLOEMEUR à bénéficier du renouvellement de la concession située S14-127-R06-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 9 mars 2005, sous le n°20773.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0333

Renouvellement de concession n°20774

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ROCHEREUIL Chantal demeurant 17 rue des Acacias 41600 CHAUMONT SUR THARONNE à bénéficier du renouvellement de la concession située S23-112-R06-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 24 février 2019, sous le n°20774.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0334

Renouvellement de concession n°20775

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FEZARD Michelle demeurant 12 rue du Puits Drouet 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-08-EL19-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 13 mai 2019, sous le n°20775.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0335

Règlement du sinistre suite à l'effondrement du mur du cimetière du 12 juin 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'indemnisation de 31 531,59 € répartie entre :
un règlement de 28 531.08 € versé directement et en totalité par l'assureur de la Ville à la société GEOP ASSISTANCE pour la réalisation des travaux de maçonnerie, dont la franchise de 380 € à la charge de la Ville sera déduite ;
une indemnité différée remise à la Ville par son assureur sur présentation de justificatifs pour la mise en sécurité (138.35 €) et le déblaiement des gravats (2862.16 €) ;
ET d'autoriser la signature de l'acte (des actes) afférents le cas échéant.

ARTICLE 2 : Les références budgétaires concernées sont 020 7788 ASSU.

DECISION N° D-V-2019-0336

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du District d'Eure-et-Loir de Football - Avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 reconduisant jusqu'au 13 décembre 2023 la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs communaux au profit du District d'Eure-et-Loir de Football ET d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 reconduit la mise à disposition gracieuse des installations et équipements au profit du District d'Eure-et-Loir.

DECISION N° D-V-2019-0337

Convention de dépôt d'œuvres au profit de la ville - Exposition Christophe Charbonnel - Collégiale Saint-André et espaces publics

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Christophe CHARBONNEL, domicilié Les Clos 78830 BONNELLES et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint André et sur l'espace public du 6 juillet au 1er septembre 2019 et d'en autoriser la signature.
Cette mise à disposition est consentie du 25 juin 2019 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 3 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0338

Mécénat Chartres en Lumières 2019 - NOVO NORDISK

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Novo Nordisk pour l'opération de Chartres en Lumières 2019 et d'autoriser la signature de la présente convention. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (15 000 €) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation se déroule du 27 avril 2019 au 12 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Novo Nordisk s'accorde à verser 15 000 € (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 77 – produits exceptionnels et plus précisément l'imputation 7788).

DECISION N° D-V-2019-0339

Mécénat Chartres en Lumières 2019 - CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE pour l'opération de Chartres en Lumières 2019 et d'autoriser la signature de la présente convention. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (10 000 € net) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation se déroule du 27 avril 2019 au 12 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE s'accorde à verser 10 000 € (net - pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 77 – produits exceptionnels et plus précisément l'imputation 7788).

DECISION N° D-V-2019-0340

Accords-cadres d'acquisition de mobiliers pour le pôle administratif et réapprovisionnement des services - lots n°1 et n°3 - non reconduction

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas reconduire les accords-cadres suivants :

Accord-cadre n°G2017-039, relatif à l'acquisition de mobiliers pour le pôle administratif et réapprovisionnement des services – lot n°1 : Postes de travail, rangements et accessoires, mobilier de direction, conclu avec la société MAJENCIA SA – domiciliée à 24-25 Quais Carnot à SAINT CLOUD (92210).

Accord-cadre n°G2017-041, relatif à l'acquisition de mobiliers pour le pôle administratif et réapprovisionnement des services – lot n°3 : Tables de réunion et visio-conférence, mobilier des espaces équipe, tables dalles de Commissions, conclu avec la société MAJENCIA SA – domiciliée à 24-25 Quais Carnot à SAINT CLOUD (92210).

ARTICLE 2 : La non reconduction n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0341

Maintien de la solution I-Police de la société EDICIA - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre concernant le maintien de la solution I-Police de la société EDICIA, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019117V

Société EDICIA, domiciliée Espace Performance – 1 rue Alessandro Volta – BP 20746 à CARQUEFOU (44481) pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT et une durée de 1 an, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, à compter du 1er juillet 2019, ou à compter de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er juillet 2019, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal :

Fonctionnement : 60632-020 DSI / 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI / 2183-020

DECISION N° D-V-2019-0342

Etude préalable à l'extension du Site Patrimonial Remarquable de Chartres - demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire une aide financière de 23 720 € pour l'élaboration d'une étude préalable à l'extension du Site Patrimonial Remarquable de Chartres et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces demandes et tous les actes y afférents selon le plan de financement ci-après :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Coût de l'étude | 47 440 € H.T. |
| Montant des aides sollicitées : | |
| DRAC Centre-Val de Loire : 50 % | 23 720 € |
| Banque des Territoires : 25 % | 11 860 € |
| Autofinancement : 25 % | 11 860 € |

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits à la ligne 01-2031-AMEN-ILE

DECISION N° D-V-2019-0343

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - avenant 8

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°8 au marché n°2012-118, conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet WILMOTTE ET ASSOCIES domicilié 68 rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75012). Cet avenant a pour objet de prendre en compte les différentes modifications du programme des études et des travaux en cours d'exécution, la plus-value générale de 706 048,60 € HT engendrée par la nécessité de réaliser les missions de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux modificatifs ou complémentaires et la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement. Le forfait de rémunération définitif est par conséquent fixé à 8 029 466,49 € HT toutes tranches confondues.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313-11RG001-PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2019-0344

Défense des intérêts - KLECAR - Recours indemnitaire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la représentation des intérêts de la Ville de Chartres par le cabinet BARATA Charbonnel domicilié 89 boulevard Haussmann à Paris (75008) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans par la société SNC KLECAR.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal (020-6226-JURI)

DECISION N° D-V-2019-0345

Marché accès plateforme d'échanges vidéosurveillance AFNOR - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°19-22-468 conclu avec l'association AFNOR domiciliée 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint Denis Cedex (93571) ayant pour objet de prendre en compte la modification de la période d'exécution des prestations soit du 1er mai 2019 au 1er mai 2020 au lieu du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 824-6281-DSTP.

DECISION N° D-V-2019-0346

Mécénat avec la SAS VM28000 (Odyssee) pour la Color Chartres 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la SAS VM28000 (Odyssee) dont le siège social se situe rue du Médecin Général Beyne à Chartres (28000), représentée par Monsieur Renaud Chaillou, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La SAS VM28000 (Odyssee) s'est engagée à offrir à la Ville 1000 flyers patinoire avec au recto une communication patinoire et au verso une entrée patinoire offerte valable jusqu'au 31 décembre 2019, et d'autre part la contrepartie de la Ville, qui s'engage à afficher le logo de la SAS VM28000 (Odyssee) sur les supports de communication et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de la SAS VM28000 (Odyssee) afin de valoriser ce partenariat.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La SAS VM28000 (Odyssee) s'engage à accorder des prestations à hauteur de 4 640 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0347

Mécénat avec la Société Chartres Stationnement Q-Park

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la Société Chartres Stationnement Q-Park, dont le siège social se situe 65 quai Georges Gorse – ZAC Seguin – Rives de Seine à Boulogne Billancourt (92100), représentée par Madame Michèle Salvadoretti, directeur Général, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société de Stationnement Q-Park s'est engagée à offrir à la Ville 300 contremarques de 4 heures, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société de Stationnement Q-Park sur les supports de communication et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de la Société de Stationnement Q-Park afin de valoriser ce partenariat.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La Société de Stationnement Q-Park s'engage à accorder des prestations à hauteur de 2 375 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0348

Accord-cadre Prestations de gardiennage, de sureté et de sécurité dans le cadre de prestations ponctuelles et d'évènements organisés-Avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018G062 conclu avec la société CINQ SUR CINQ domiciliée 3, Avenue Nicolas Conté BP 10247 28005 CHARTRES Cedex ayant pour objet la modification d'un indice de révision des prix suite à la disparition d'un indice de révision. Ce changement d'indice n'engendre aucune modification sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0349

Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments - relance du lot n°6 : Menuiserie acier - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - relance du lot n°6 : Menuiserie acier, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019123GV - Lot n°6 – Menuiserie acier

Société SOLUTION & DESIGN HABITAT domiciliée 19, rue de l'Europe - 28 130 PIERRES, sans montant minimum et sans montant maximum et pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus sur les deux sections concernées des budgets (chapitres 011 et 21 notamment). Ainsi pour le budget principal il pourra s'agir du 020-21318.

DECISION N° D-V-2019-0350

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la SAS C'Chartres Métropole Handball

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs propriétés de la Ville de Chartres au profit de la SAS C'Chartres Métropole Handball, pour un an renouvelable à compter du début de saison sportive 2019/2020, et ceci moyennant paiement d'une redevance d'occupation selon les tarifs votés en Conseil Municipal. La signature de tout acte y afférent est autorisée.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Chartres aux comptes 411/7478/SPORT et 412/7478/SPORT

DECISION N° D-V-2019-0351

Site Marceau-Réhabilitation des coursives et aménagement de la cour en jardin à Chartres-lot 1- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réhabilitation des coursives et aménagement de la cour en jardin à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019125V - Lot n°1– Démolition-Désamiantage

Avec le groupement solidaire composé de la Société POULLARD (mandataire du groupement) domiciliée Chemin des Luets 28300 LEVES et la Société CHARTRES AMIANTE domiciliée 3 rue de l'Ormeteau 28300 LEVES, pour un montant de 26 850 € HT soit 33 200 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 2313 17BAC003

DECISION N° D-V-2019-0352

Mise à disposition d'équipements sportifs Association Sportive Rechèvres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs dans l'enceinte du stade de Rechèvres, entre la ville de Chartres et l'association « Association Sportive de Rechèvres » sis, 7 place des Fondateurs 28000 CHARTRES, et d'autoriser la signature de cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, reconductible une fois par décision expresse de la ville de Chartres, qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

DECISION N° D-V-2019-0353

34 rue de Sours - convention d'occupation précaire - Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire entre la Ville de Chartres et Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore, fixant les modalités d'occupation de la maison de type 5 située 34 rue de Sours, parcelle cadastrée section BV n° 417, conclue pour une année reconductible par période successive d'une année, dans la limite de 3 ans, à compter du 1er juin 2019, moyennant un loyer mensuel de 425 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0354

Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de désenfumage - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la maintenance préventive et corrective des équipements de désenfumage de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019130GV : Société DESAUTEL domiciliée 125, avenue Louis Roche 92 622 GENNEVILLIERS, sans montant minimum et un montant maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits au Budget principal (020-6156-EMB ; 020-615221-EMB).

DECISION N° D-V-2019-0355

18-20 rue du Repos - Prémption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BS n° 12, située 18-20 rue du Repos, appartenant aux Consorts FOURRE, dans le cadre du développement touristique de la Maison Picassiette qui est située à proximité, au prix de 245 000 € avec en sus la commission de 12 000 €, tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 4 juin 2019, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquérir au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 1 – fonction 322 – nature 2138.

DECISION N° D-V-2019-0356

Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire Rue du Bourgneuf - Défense des intérêts de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire

DECISION N° D-V-2019-0357

Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire Boulevard Foch - Défense des intérêts de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire

DECISION N° D-V-2019-0358

50 boulevard du Maréchal Foch - Association Ensemble Grimbert-Barré - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 13 juin 2019 à la mise à disposition des locaux situés 50 boulevard du Maréchal Foch qui étaient attribués à l'Association « Ensemble Grimbert-Barré ».

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0359

Conception d'œuvre lumière audio-visuelle originale dans le cadre de ' Chartres en Lumières ' -
Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la conception d'œuvre lumière audio-visuelle originale dans le cadre de « Chartres en Lumières », dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019149V - Lot n°1 - Musée des Beaux-Arts façade d'honneur

Société BK FRANCE domiciliée IMMEUBLE DANICA B 21 AV GEORGES POMPIDOU 69003 LYON 3EME, pour un montant de 49 800€ TTC, soit 41 500€ HT (toutes tranches confondues) et une durée à compter de de la notification et jusqu'au 20/04/2022 (toutes tranches confondues) ;

Marché n° 2019150V - Lot n°2 - Collégiale Saint-André

Société SMART FR domiciliée 75 RUE LEON GAMBETTA 59000 LILLE, pour un montant de 9 600€ TTC - soit 8 000€ HT (toutes tranches confondues) et une durée à compter de de la notification et jusqu'au 20/04/2022 (toutes tranches confondues) ;

Marché n° 2019151V - Lot n°3 - Fresque rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

Société BK FRANCE domiciliée IMMEUBLE DANICA B 21 AV GEORGES POMPIDOU 69003 LYON 3EME, pour un montant de 19 200€ TTC - soit 16 000€ HT (toutes tranches confondues) et une durée à compter de de la notification et jusqu'au 20/04/2022 (toutes tranches confondues).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2051-324 - CEL).

DECISION N° D-V-2019-0360

Création d'un Self-Ecole Grand Jardin-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la création d'un Self à l'Ecole Grand Jardin, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019131V - Lot n°1- Cloisons-Doublage-Portes intérieures

Société POUSSET domiciliée 4 Rue Saint Gilles 28000 BONNEVAL, pour un montant de 46 694,34 € HT soit 56 033,21 € TTC

Marché n° 2019132V - Lot n°2 - Electricité

Société LTE domiciliée 10 Rue Georges Charpak BP 81073 28302 Mainvilliers Cedex, pour un montant de 13 500,00 € HT soit 16 200,00 € TTC

Marché n° 2019133V - Lot n°3 – Plomberie- Chauffage

Société EIFFAGE ENERGIE domiciliée ZA Allée du Bois Gueslin 28630 Mignieres, pour un montant de 42 726,79 € HT soit 51 272,15 € TTC

Marché n° 2019134V - Lot n°4 –Peinture-Revêtement de sol

Société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron 28000 Chartres, pour un montant de 13 750,00 € HT soit 16 500,00 € TTC

Marché n° 2019135V - Lot n°5–Mobilier de cuisine

Société BENARD domiciliée ZA des Fougerolles-Rue de Marie de Lorraine 37700 La ville aux Dames, pour un montant de 28 990,00 € HT soit 34 788,00 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0361

Création d'une "maison des entreprises" lots 1, 3, 4, 5, 6, 7-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant réhabilitation du bâtiment dit du « grenier à sel » en vue de la création d'une « maisons des entreprises », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019141V - Lot n°1- Démolition-Maçonnerie

Société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gilles 28800 Bonneval, pour un montant de 42 067,00 € HT soit 50 480,40 € TTC

Marché n° 2019142V- Lot n°3- Revêtements Muraux-Peinture

Société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, 28000 Chartres pour un montant de 17 800,00 € HT soit 21 360,00 € TTC

Marché n°2019143V - Lot n° 4- Revêtements de sols

Société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, 28000 Chartres, pour un montant de 14 400,00€ HT soit 17 280,00 € TTC

Marché n°2019144V- Lot n°5- Electricité

Société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073, 28302 Mainvilliers Cedex, pour un montant de 62 402,42 € HT soit 74 882,90 €

Marché n°2019145V - Lot n°6 –Plomberie-PVC

Société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure 28630 Fontenay sur Eure, pour un montant de 73 700,00€ HT soit 88 440,00 € TTC

Marché n°2019146V- Lot n°7 – Porte automatique

Société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 Avenue Marguerite Perey CS 40813,7563 Lieusaint Cedex pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 324-2313-18AA013-BATI

DECISION N° D-V-2019-0362

Création d'une "maison des entreprises "-Relance des lots 2 et 8-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réhabilitation du bâtiment dit du « Grenier à sel » en vue de la création d'une « maison des entreprises » -relance des lots 2 et 8, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019147V-Lot n°2- Platerie-Cloisonnement-Faux plafond-Menuiserie intérieure

Société MC2A domiciliée 9 B rue Marceau,28630 LE COUDRAY, pour un montant de 63 912,02 € HT soit 76 702,82 € TTC

Marché n°2019148V- Lot n°8– Agencement intérieur

Société MC2A domiciliée 9 B rue Marceau,28630 LE COUDRAY, pour un montant de 72 913,53 € HT soit 87 496,24 € TTC

ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au Budget 23 21312 21 BATI

DECISION N° D-V-2019-0363

Site Marceau-Réhabilitation des coursives et aménagement de la cour en jardin lots 2,3,4-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réhabilitation des coursives et l'aménagement de la cour en jardin du site Marceau, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019126V - Lot n°2 – Espaces verts

Société IDVERDE domiciliée 2 Avenue des trois Peuples CS20718, 78067 Saint Quentin en Yvelines, pour un montant de 159 653,49 € HT soit 191 584,19 € TTC

Marché n°2019127V - Lot n°3 – Couverture-Charpente

Société PELTIER domiciliée 26 rue Paul Deschanel 28150 VOVES, pour un montant de 88 000 € HT soit 105 600 € TTC pour la tranche ferme et un montant de 6 732,66 € HT soit 8 079,19 € TTC pour la tranche optionnelle 1 soit un montant total toutes tranches confondues de 94 732,66 € HT soit 113 679,19 € TTC

Marché n°2019128V - Lot n°4 – Pierre de taille-Maçonnerie

Société LEFEVRE domiciliée ZI NORD 4 rue François Arago 61000 Alençon, pour un montant de 26 371,70 € HT soit un montant de 31 646,04 € TTC et un montant de 35 517,40 € HT soit

42 620,88 € TTC pour la tranche optionnelle 1 soit un montant total toutes tranches confondues de 61 889.10 € HT soit 74 266,92 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 2313 17BAC003

DECISION N° D-V-2019-0364

Marché relatif à des prestations et/ou conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché 2019155V concernant des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale avec Maître Philippe Blanchetier domiciliée 83 avenue Foch – 75116 PARIS, pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC. Le marché est conclu à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au soir du 2ème tour des élections municipales en mars 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (6226-JURI)

DECISION N° D-V-2019-0365

Contentieux - Sanction Disciplinaire -Défense des intérêts de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par le cabinet d'avocats GOUTAL ALIBERT & Associés, 90, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, dans le cadre du recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, requête n°1804196, concluant à l'annulation de l'arrêté du 3 août 2018 prononçant une sanction disciplinaire.

ARTICLE 2 : les crédits budgétaires sont inscrits sous l'imputation 0200/6226 JURI au budget principal.

DECISION N° D-V-2019-0366

Manifestation de fin d'année - Patinoire - Fixation des tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs, pour l'exploitation de cette patinoire :

- Tarif A tarif individuel 6 € l'unité
- Tarif B carnet de 10 places 40 € le carnet
- Tarif C tarif individuel réduit -- de 18 ans et étudiants) 5 €
- Tarif Soirée entreprise (de 19h30 à 22h) :
 - Option 1 Soirée accueillant moins de 50 personnes 800 € TTC
 - Option 2 Soirée pouvant accueillir entre 50 et 100 personnes 1 200 € TTC
 - Option 3 Soirée pouvant accueillir 100 personnes et plus (limite capacité d'accueil de la patinoire) 2 000 € TTC

Ces tarifs comprennent la location et privatisation de la patinoire, la présence du personnel d'exploitation de la patinoire et du matériel pédagogique. Les entreprises devront prendre en charge en direct les frais de sécurité et de restauration si besoin.

Invitation Ville de Chartres / partenaires : 300 invitations seront imprimées.

ARTICLE 2 : Les recettes seront enregistrées sur l'imputation 024-70631.

DECISION N° D-V-2019-0367

Marché pour l'Etude préalable pour l'extension et la révision du site patrimonial remarquable de Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'Etude préalable pour l'extension et la révision du site patrimonial remarquable de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019080V

Groupement solidaire composé par les sociétés HAME (mandataire), domiciliée 66, rue Vaneau à PARIS (75007), et LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE, domiciliée 32, rue du Faubourg-Poissonnière à PARIS (75010), pour un montant de 47 440,00 € HT, soit 56 928,00 € TTC et une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception de l'ensemble des Missions et Phases composant l'étude ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (6231 - URBA - 820)

DECISION N° D-V-2019-0368

Mécénat avec l'Eurl Idalsa (Mc Donald's) pour la Color Chartres 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et l'Eurl Idalsa (Mc Donald's), dont le siège social se situe au Centre Commercial Carrefour à Chartres (28000) représentée par Monsieur Laurent Vallet, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : L'Eurl Idalsa (Mc Donald's) s'est engagée à offrir à la Ville 700 bouteilles d'Évian et 700 compotes au moment du ravitaillement pour une valeur de 2 712 € HT, puis des bons « un menu Best Of offert pour un menu Best Of acheté » remis à chaque étudiant lors de l'arrivée pour une valeur de 5 292 € HT, et d'autre part la contrepartie de la ville qui s'engage à afficher le logo de l'Eurl Idalsa (Mc Donald's) sur les supports de communication et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de l'Eurl Idalsa (Mc Donald's) afin de valoriser ce partenaire.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : L'Eurl Idalsa (Mc Donald's) s'engage à accorder des prestations à hauteur de 8004 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0369

Convention de mise à disposition de la collégiale à l'association "Formes et Couleurs" - Exposition - septembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Formes et Couleurs » et la Ville de Chartres, en vue de leur exposition. L'Association est domiciliée au 9C rue Nicochet 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 03 au 16 septembre 2019, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0370

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Elixir" le 28 et 29 juin 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Elixir » pour l'organisation de leur manifestation le 28 et 29 juin 2019, ayant pour but de fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0371

Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Hommage Madame Rabusseau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame LOQUES, présidente de l'OCCE 28, afin de rendre hommage à Madame Rabusseau, le vendredi 28 juin 2019 de 16h30 à 21h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0372

Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Chorale

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame LOQUES, présidente de l'OCCE 28, afin d'y organiser la chorale, le vendredi 21 juin 2019 de 16h30 à 18h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0373

Occupation des locaux Ecole François Villon - Fête de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école François Villon avec Madame Sofia TAZI, représentante de l'association des élèves « Fournier-Villon », afin d'y organiser la fête de fin d'année le vendredi 28 juin 2019 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0374

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Compagnie de l'Amandier
"Les Journées Extraordinaires"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et la Compagnie de l'Amandier dont le siège social est situé 18 rue Muret 28000 Chartres, représentée par sa présidente Evelyne KNEIP pour le spectacle « Les Journées Extraordinaires » les 4, 11, 17, 18, 25 et 29 juin 2019 (sur 5 demi-journées et 1 journée, montage/démontage/répétitions

compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 420 € à régler par virement bancaire.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 DAC de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0375

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - ROSA M
Répétition et épreuve du Bac spécialité théâtre - élèves Lycée Sylvia Monfort

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et ROSA M dont le siège social est situé 12 rue du Bourg 28000 Chartres, représentée par Thierry AFONSO, pour la répétition et l'épreuve du Bac spécialité théâtre pour des élèves du Lycée Sylvia Monfort les 25 et 26 juin 2019 (montage, répétition, épreuve et démontage compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé, par jour, à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 240€ à régler par virement bancaire.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 DAC de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0376

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Théâtre du Labyrinthe
Spectacle "Oui, je le veux"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et le Théâtre du Labyrinthe dont le siège social est situé 13 rue du Pont Saint Hilaire 28000 Chartres, représenté par sa secrétaire Laure DOCQUIER pour le spectacle « Oui, je le veux » les 14, 15 et 16 juin 2019 (montage, répétitions, spectacles et démontage compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé, par jour, à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 360€ à régler par virement bancaire.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 DAC de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0377

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - Action Préparatoire à l'Emploi 28 (APE28) -
Spectacle "APE 28"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et l'Action Préparatoire à l'Emploi 28 (APE28) dont le siège social est situé 3 rue Maurice de Vlaminck 28000 Chartres, représentée par sa Directrice N. BARON pour le spectacle « APE28 » les 17 et 18 juin 2019 (montage, répétitions, spectacle et démontage compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé, par jour, à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%), soit 240€ à régler par virement bancaire.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 DAC de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0378

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe - Association "Comme si c'était vrai"- juillet et août 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres à l'Association « Comme si c'était vrai » dans le cadre de répétitions en vue de leur spectacle « Le mariage de Barillon » de Georges Feydeau. L'association est domiciliée au 15, rue du Faubourg la Grappe à Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 juillet au 31 août 2019, 1 à 2 fois par semaine, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0379

Achat de concession n°20776

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PAV-LEVEQUE Eric demeurant 15 rue Louis Braille 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20776 située S71-071-R04-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 29 mai 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0380

Renouvellement de concession n°20780

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LANCELOT Andrée veuve BAZIN demeurant 22 rue de la Paix 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S39-101-R05-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 juin 2019, sous le n°20780.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0381

Acquisition de concession n°20784

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur GOSNET Alain demeurant 69 rue du Faubourg Saint Jean 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20784 située S71-073-R04-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 6 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0382

Renouvellement de concession n°20783

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FOUCHARD Martine demeurant 7 rue Jean Laillet 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-07-EL19-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 5 mai 2019, sous le n°20783.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0383

Acquisition de concession n°20785

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BERTRAND Gérard demeurant 6 avenue des Anciens Combattants 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20785 située S77-004-EL1-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 7 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0384

Renouvellement de concession n°20786

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PLICHART Martin demeurant 35 rue des Castors 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S33-113-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 juin 2019, sous le n°20786.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0385

Acquisition de concession n°20788

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BAILLEUL Jacky demeurant 1 rue Georges Brassens 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20788 située S71-078-R04-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 14 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0386

Acquisition de concession n°20791

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BEN KHALED Maher demeurant 9 rue du 102ème Régiment d'Infanterie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20791 située S71-080-R04-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 13 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0387

Acquisition de concession n°20792

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PALONKA Malgorzata demeurant 18 rue Danièle Casanova 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20792 située S77-005-EL1-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 17 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0388

Acquisition de concession n°20794

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PINEAU Sylvie demeurant 8 rue du Docteur Frédet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20794 située S71-061-R03-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0389

Acquisition de concession n°20795

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ERDMANN Julien demeurant 23 rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20795 située S80-050-R03-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 19 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0390

Marché de travaux pour la mise en place d'un élévateur PMR crèche Ilot Câlin Lot n°2-avenant n°1- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-087, conclu avec la société ALMA domiciliée 7/9 rue des Amériques-ZAC du petit Marais 94370 Sucy en Brie ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'un Kit GSM en cabine pour l'appel de secours en remplacement de la ligne France Télécom prévue initialement, et portant le montant du marché à 26 770,00 € HT soit 32 124 ,00 € TTC.

Le présent avenant engendre une plus-value financière de 750,00 € HT par rapport au montant initial du marché soit une augmentation de 2,80% du montant du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 2313-212-BATI.

DECISION N° D-V-2019-0391

Demande de subvention - Programme Action cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires - Reconquête des galeries commerciales en déclin

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour une demande de subvention. Une étude d'un montant de 9 000 € pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 %. Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes soit de fonctionnement : chapitre 74 (7478) soit d'investissement (chapitre 13) avec l'antenne « ACDV ».

DECISION N° D-V-2019-0392

Rue du Massacre - convention d'occupation précaire - Association Sup-Polo Addict

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Sup Polo Addict, l'autorisant à occuper un terrain situé rue du Massacre, cadastré section AE n° 207, afin d'organiser un pot destiné aux participants à l'issue des descentes en paddle, les 22 juin, 20 juillet, 17 août et 28 septembre 2019, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0393

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires - Eudes préalables à la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour une demande de subvention. Les études préalables à la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'un montant de 47 440 € HT pourraient ainsi bénéficier d'un financement de 14 250 €. Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en

conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur l'imputation de recettes d'investissement (chapitre 13) avec l'antenne « ACDV ».

DECISION N° D-V-2019-0394

Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la maintenance préventive et corrective du système hydraulique d'extinction automatique du Théâtre, dans les conditions suivantes : Accord cadre n°2019171V

Société AFI SOLUTIONS domiciliée 10, rue Andrée Ampère – PA du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, sans montant minimum et un montant maximum de 52 000 € HT par période d'exécution, conclu pour une période initiale allant du 10 juillet 2019 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) au 31 décembre 2019, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-6156-EMB ; 020-615221-EMB)

DECISION N° D-V-2019-0395

Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins - Relance du lot n°1 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019157V Travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins à Chartres (28) – Relance du lot n°1 - Gros œuvre, maçonnerie, Travaux génie civil

Société MACONNERIE JANNEAU domiciliée 24 bis rue de Brétigny à GELLAINVILLE (28630), pour un montant de 45 461,00 € HT soit 54 553,20 € TTC et un délai d'exécution de 45 jours calendaires, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux du lot ou à défaut d'indication d'une telle date à la date de notification de cet ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (823-2312-18EV002-EXTE)

DECISION N° D-V-2019-0396

Cession de droits de représentation - Concert en Live de Swingrowers

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la cession des droits de représentation du spectacle en live des Swingrowers donné à l'occasion du 14 juillet 2019, dans les conditions suivantes : Marché n° 2019176V : Concert en live des Swingrowers – 14 juillet 2019

SARL ARTIFICIEL TECHNOLOGIES domiciliée 5 avenue Ferdinand de Lesseps - 91420 MORANGIS, pour un montant de 66 464,25 € HT soit 79 757,10 € TTC, une installation à compter du 12/07/2019, un démontage se finissant le 17/07/2019 et un concert d'une durée d'une heure trente.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (024 – 6232 - 14 juillet – SEA - fêtes et cérémonies).

DECISION N° D-V-2019-0397

Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque 2019-2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'Arkéa Banque dont les conditions sont présentées ci-après :

| | |
|-------------------------------|--|
| Prêteur | Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels |
| Emprunteur | Ville de Chartres |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Montant maximum | 10 000 000.00 EUR |
| Date d'entrée en vigueur | Le 15/07/2019 |
| Durée maximum | 12 mois |
| Taux d'Intérêt | TI3M + marge de 0,30 % l'an avec un Taux Minimum de l'Index de 0,00 % |
| Périodicité des intérêts | Paiement mensuel des intérêts |
| Base de calcul | Exact/360 jours |
| Commission d'engagement | 0.05% prélevée à la mise en place du concours |
| Sûretés et garanties | Néant |
| Commission de non utilisation | 0,00% |
| Modalités d'utilisation | Plateforme Domiweb Tirages : En J avant 15h / en J+1 après 16h Remboursement : En J si confirmation de l'ordre avant 11h30 Montant minimum de 10 000 euros pour les tirages et les remboursements |

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

DECISION N° D-V-2019-0398

Demande de subvention Caisse Allocations Familiales - Réhabilitation de la crèche Ilot Câlîn

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une aide financière pour la réhabilitation de la crèche l'Ilot Câlîn et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 2 : D'inscrire les recettes de cette subvention sur le budget annexe 1328-19-139-PENF antenne CALIN

DECISION N° D-V-2019-0399

Convention de mécénat avec la Société Interlocation pour le projet d'animation autour du kiosque à musique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Interlocation dont le siège social se situe au Centre Parc Euroval, 9 rue du Val de l'Eure à Fontenay-sur-Eure (28630), représentée par Monsieur Franck Hoyau, Directeur général, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part, la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Interlocation s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition un bungalow type modulaire de chantier (6m x 2m), possédant deux fenêtres, une porte, pour la période du 5 juillet au 22 septembre 2019, pour une location sur toute la période, et d'autre part, la contrepartie Ville qui s'engage à afficher le logo de la société Interlocation sur les supports de communication. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 22 septembre 2019.

ARTICLE 2 : La Société Interlocation s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 160 € HT pour un mois de location, soit 770 € HT pour une location sur toute la période.

DECISION N° D-V-2019-0400

Convention de mécénat avec la Société Syccaf dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société SYCCAF dont le siège social se situe 43 avenue de la République à Luisant (28600), représentée par Monsieur Frédéric Rapicault, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société SYCCAF s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition une armoire positive d'une capacité de 700 litres (H 1980 mm x L 750 x P 750 mm) et d'un timbre froid de 4 portes horizontal (L 2240 mm X P 700 mm) pour la période du 5 juillet au 22 septembre 2019, pour une location sur toute la période, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société SYCCAF sur les supports de communication.

ARTICLE 2 : La Société SYCCAF s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 3 200 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0401

Acquisition de concession n°20796

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MORIN Michel demeurant 3 impasse Delavoipière 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20796 située S71-063-R03-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 25 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0402

Acquisition de Concession n°20799

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame HIERONYMUS Bernard et Annick demeurant 37 rue des Rouliers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20799 située S12B-035-R02-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 26 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0403

Renouvellement de concession n°20797

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHEDOTAL Liliane demeurant 7 rue des Errioux 28190 SAINT-GEORGES- SUR-EURE à bénéficier du renouvellement de la concession située S06-051-R05-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 août 2021, sous le n°20797.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0404

Conversion de concession n°20800

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILLEMET Maryse veuve RAINOUARD demeurant 6 impasse de la moutonnerie 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20800 située S73-010-R01-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, en remplacement de la sépulture en colombarium n°20606.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 100.24€ en application d'un prorata temporis avec déduction de ce qui a été réglé préalablement, versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0405

Acquisition de concession n°20801

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MORIN Françoise demeurant 10 - Résidence Fleurie- Bât E 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20801 située S80-051-R03-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0406

Acquisition de concession n°20804

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOUTTIER Catherine épouse LHUILLERY demeurant 12 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20804 située S71-075-R04-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 2 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0407

Acquisition de concession n°20808

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame COUTARD Josiane demeurant 3 Place de Spire 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20808 située S70-058-R06-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 2 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0408

Renouvellement de concession n°20546

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame KARPE Raymonde demeurant 130 rue Léon et Léo David 85100 LES SABLES-D'OLONNE à bénéficier du renouvellement de la concession située S14-173-R08-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2018, sous le n°20546.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0409

Renouvellement de concession 20553

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MAUDUIT Josette Gisèle Jacqueline veuve SAUGEZ demeurant APP4, 26 rue Jules Hetzel 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-04-EL16-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 octobre 2017, sous le n° 20553.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 507€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0410

Renouvellement de concession n°20554

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DEBON Nicole épouse HUGUET demeurant 7 rue Edith Piaf 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE à bénéficier du renouvellement de la concession située S20-030-R02-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2017, sous le n°20554.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0411

Renouvellement de concession n°20555

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PAUL-VICTOR Lindsay demeurant 45 rue Gustave Courbet 72000 LE MANS à bénéficier du renouvellement de la concession située S18-188-R08-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 14 mars 2015, sous le n°20555.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0412

Renouvellement de concession n°20558

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DANDREL Marie-Flore épouse GUÉNON demeurant 15 impasse Huysmans 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S07-077-R10-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 février 2016, sous le n°20558.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0413

Renouvellement de concession n°20562

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CADEAU Jacky demeurant 25 Lotissement La Debeze 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT à bénéficier du renouvellement de la concession située S38-029-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 septembre 2018, sous le n°20652.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0414

Renouvellement de concession n°20564

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOURGNEUF Chantal épouse AUNETTE demeurant 33 avenue de la République 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S29-048-R03-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 avril 2015, sous le n°20564.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0415

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Samedis Musicaux de Chartres" le 22 novembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Samedis Musicaux » pour l'organisation de leur manifestation le 22 novembre 2019, ayant pour but de fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0416

Déclaration préalable travaux Boulevard Foch

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le document afférent au dépôt et au traitement de la déclaration préalable concernant le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus Boulevard Foch à Chartres.

ARTICLE 2 : Sans incidences financières.

DECISION N° D-V-2019-0417

Renouvellement de concession n°20548

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CONTESENNE Marie-Thérèse veuve TRANCHART demeurant 6 rue Raoul Brandon 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-16-EL2-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 6 novembre 2017, sous le n°20548.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0418

Renouvellement de concession n°20549

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame XECH Marie épouse PARIS demeurant 59 rue de Fresnay 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S30-108-R06-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 4 juin 2018, sous le n°20549.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0419

Renouvellement de concession n°20550

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PIAT Réjane demeurant 6 rue Gutenberg 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-36-EL5-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 13 octobre 2018, sous le n°20550.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0420

Renouvellement de concession n°20547

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur HALTER Patrick demeurant 15 rue Simone Signoret 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S26-037-R02-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 décembre 2016, sous le n°20547.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 204.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0421

Renouvellement de concession n°20559

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MACÉ Elisabeth veuve VALETTE demeurant 17 rue de l'ancienne Mairie 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-37-EL5-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 16 octobre 2018, sous le n°20559.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0422

Renouvellement de concession n°20561

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur FÉRAULT Bernard demeurant 434 Boulevard Pierre Chavaroche 83340 LE LUC à bénéficier du renouvellement de la concession située S06-069-R06-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2017, sous le n°20561.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0423

Renouvellement de concession n°20565

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LACHÉVRE Alain demeurant 6 rue du Docteur Roux 78190 TRAPPES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-05-EL1-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 4 janvier 2017, sous le n°20565.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 334.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0424

Renouvellement de concession n°20566

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur TORCHEUX Jean demeurant 15 square des Aubépines 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-39-EL5-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 octobre 2018, sous le n°20566.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 507.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0425

Renouvellement de concession n°20659

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame YAÏCH Anne-Marie demeurant 13 rue de l'Âne rez 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S78-009-R01-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 mai 2018, sous le n°20569.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 416.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0426

Renouvellement de concession n°20570

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FESSARD Monique épouse MARCHAND demeurant 20 rue Pol Maunoury 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession située S54-029-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2018, sous le n°20570.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0427

Renouvellement de concession n°20573

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CUMANT Anne-Marie épouse CARADEC demeurant 3 avenue Moulin de la Touche 44240 SUCE-SUR-ERDRE à bénéficier du renouvellement de la concession située S02-061-R04-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 10 octobre 2018, sous le n°20573.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0428

Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert - Tournoi d'automne de l'association C'Chartres Bridge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert avec Monsieur Alain CRÉZÉ Président de l'Association « C'Chartres Bridge » afin d'y organiser le tournoi d'automne le 11 novembre 2019 de 13h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0429

Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Assemblée Générale de l'association C'Chartres Bridge

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert avec Monsieur Alain CRÉZÉ Président de l'Association « C'Chartres Bridge » afin d'y organiser l'Assemblée Générale le 13 septembre 2019 de 18h15 à 23h30.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0430

Convention de mise à disposition du modulaire dans le cadre du projet d'animation du kiosque

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser le projet d'animation commun entre le service évènementiel de la ville et l'association des Vitrines de Chartres dont le siège social se situe 19 place du Cygne à Chartres (28000), représentée par Madame Juliette Pichot, présidente, du 5 juillet au 22 septembre 2019, les samedis et dimanches de 11h à 17h et de 18h à 22h30, pour la mise à disposition d'un modulaire de restauration installé au kiosque à musique pour l'installation de restaurateurs professionnels et d'autoriser la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : Le modulaire est mis gratuitement à disposition, les droits de place seront à verser selon les tarifs en vigueur et l'arrêté d'occupation du domaine public, à savoir 6.40 € du mètre linéaire par jour d'occupation et 6.20 € d'électricité par jour. Cette redevance est attribuée uniquement au modulaire de 6 mètres linéaires installé au kiosque.

DECISION N° D-V-2019-0431

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Supercube" avec l'association La Trame

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « SUPERCUBE » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'association La Trame domiciliée 9 rue de l'Etoile 31000 TOULOUSE, pour un montant de neuf mille euros net (9 000,00 euros NET) (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 9 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0432

Déclaration Préalable Place Saint Brice

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus Place Saint Brice à Chartres.

ARTICLE 2 : Sans incidences financières.

DECISION N° D-V-2019-0433

Convention de mise à disposition de la salle Doussineau - CCAS
"Théâtre'action" et "Lire ensemble" dans le cadre de la Réussite Educative

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la Ville de Chartres et le CCAS dont le siège social est 32 boulevard Chasles 28000 Chartres, représenté par sa Vice-présidente, Madame Elisabeth FROMONT, pour la présentation des travaux des actions « Théâtre'action » et « Lire ensemble » dans le cadre du Programme de Réussite Educative, le 2 juillet 2019 (montage, répétition, présentation et démontage compris). Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé, par jour, à 100€ HT soit 120€ TTC (TVA 20%) soit 60€ à régler par virement administratif à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n°422-752 de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0434

Accord-cadre relatif au maintien de la solution Sirius de la société FORUM SIRIUS - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution Sirius relative à la gestion de la billetterie du Théâtre de la société FORUM SIRIUS, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019179V

Société FORUM SIRIUS domiciliée 20 Quatter rue Schnapper – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, pour les montants annuels minimum de 500 € HT, et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter du 9 août 2019 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 9 août 2019, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres :

Fonctionnement : 6156-020 DSI /– 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI / 2183-020 DSI

DECISION N° D-V-2019-0435

Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement de ACV

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par SAS ACV devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relatif à la décision de rejet de son recours préalable concernant le forfait de post-stationnement n° 21280085800012180256152318,

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière,

DECISION N° D-V-2019-0436

92 et 94 rue du Faubourg la Grappe - Prémption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de prémption sur les parcelles cadastrées section BV n°s 189 et 190, situées 94 et 92 rue du Faubourg la Grappe à Chartres, appartenant aux Consorts PICHARD, à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une opération d'aménagement future, au prix de 145 000 € avec en sus la commission de 9 000 €, tel qu'indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 24 juin 2019, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquérir au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 1 – fonction – nature.

DECISION N° D-V-2019-0437

Abbayes de Saint-Brice- 2 rue Georges Brassens - Association "Chartres Métropole Canoë Kayak" Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 4 juillet 2019 à la mise à disposition des locaux situés aux Abbayes de Saint-Brice - 2 rue Georges Brassens qui étaient attribués à l'Association « Chartres Métropole Canoë Kayak ».

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0438

Mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Colin DUVAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Colin DUVAL, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 9 au 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0439

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Monsieur Julien PONCHELET

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Julien PONCHELET, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 19 au 30 août 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0440

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres-déclaration d'infructuosité du lot n°5 local technique

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant la requalification du mail Jean de Dunois- Lot n°5 : Local technique, pour absence d'offre à la date limite de remise des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0441

Erreur numérotation

DECISION N° D-V-2019-0442

Maison Picassiette - Régie de recettes
Mise en vente magnets et mugs personnalisés

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie de recettes « Maison Picassiette » de :

300 magnets au tarif de 3 € l'unité,
108 mugs personnalisés au tarif de 9 € l'unité.

ARTICLE 2 : La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

DECISION N° D-V-2019-0443

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Coup de cœur !" avec Kart Production

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « COUP DE CŒUR ! » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Kart Production domiciliée 20 rue Botzaris 75019 PARIS, pour un montant de dix mille neuf cents euros Hors Taxes (10 900,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 20 % : treize mille quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (13 080,00 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 13 080,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0444

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Charly le maître du temps" avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « CHARLY LE MAÎTRE DU TEMPS » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21

septembre 2019 avec Monsieur Brahim OUM'HAND/Magik Automate domicilié 30 rue Laurentine Proust 28200 CHATEAUDUN, pour un montant de quatre mille euros net (4 000,00 euros NET) (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 4 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-FETE DE LA LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0445

Convention de mécénat avec la Société Crespin - Les Jardins de Lutz dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Crespin – Les Jardins de Lutz dont le siège social se situe 47 rue Robert Pothier à Lutz-en-Dunois (28200), représentée par Monsieur Alexandre Crespin, gérant, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Crespin – Les Jardins de Lutz s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition gracieusement 80 mètres linéaires de ganivelle châtaignier d'une hauteur de 120 cm que le partenaire souhaite récupérer à la fin de l'exploitation, et de fournir 4 portillons pour lesquels une offre promotionnelle est appliquée, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société Crespin – Les Jardins de Lutz sur les supports de communication.

ARTICLE 2 : La Société Crespin – Les Jardins de Lutz s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 1332 € HT pour les ganivelles et de 760 € HT pour les portillons.

DECISION N° D-V-2019-0446

Mécénat avec la Sarl Rudeau (La Mie Câline) pour la Color Chartres 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la SARL Rudeau (La Mie Câline) dont le siège social se situe 36 rue du Bois Merrain à Chartres (28000), représentée par Monsieur Michaël Rudeau, gérant, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La SARL Rudeau (La Mie Câline), s'est engagée à offrir 600 cookies et 100 barres Granola aux étudiants au départ de la course, et d'autre part la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la SARL Rudeau (La Mie Câline) sur les supports de communication, de mettre un chalet à disposition de la SARL Rudeau (La Mie Câline) sur la place des Epars d'où sera faite la distribution des cookies et des barres Granola et d'organiser une conférence de presse en présence d'un représentant de la SARL Rudeau afin de valoriser le partenariat de la SARL Rudeau (La Mie Câline).

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 septembre 2019.

ARTICLE 2 : La SARL Rudeau (La Mie Câline) s'engage à accorder des prestations à hauteur 230 € HT, 170 € HT pour les cookies et 60 € HT pour les barres Granola.

DECISION N° D-V-2019-0447

Convention de mécénat avec la Société Boucherie Dynamique dans le cadre du projet d'animation autour du kiosque à musique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Société Boucherie Dynamique,

dont le siège social se situe rue Henri Macé à Chartres (28000), représentée par Monsieur Alexandre CHARRON, directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : La Société Boucherie Dynamique s'est engagée à offrir son soutien matériel en mettant à disposition une table de cuisine, et d'autre part la contribution de la Ville qui s'engage à afficher le logo de la Société Boucherie Dynamique sur les supports de communication.

ARTICLE 2 : La Société Boucherie Dynamique s'engage à accorder des prestations d'une valeur marchande de 800 € HT.

DECISION N° D-V-2019-0448

Convention de mise à disposition - salle Gérard Philipe- Association "Comme si c'était vrai"- 2019/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de leurs ateliers théâtraux. L'Association est domiciliée au 15, rue du Faubourg La Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0449

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe - Association "L'Amandier" - 2019/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Compagnie de l'Amandier » et la Ville de Chartres, en vue de leurs ateliers danse. L'Association est domiciliée au 18, rue Muret 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0450

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe- Association "Le Labyrinthe" - 2019/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 7 rue du Puits Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0451

Occupation de l'Espace Domino
par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) 8 rue Newton à Chartres, représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, à utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, située place du Général de Sonis à Chartres, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans et d'approuver et signer la convention d'occupation des locaux à l'Espace Domino entre la Ville de Chartres et l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC), avec effet au 01/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0452

Restaurant Fulbert - ancienne école Gérard Philippe -Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 1er septembre 2019 à la mise à disposition du restaurant Fulbert, situé dans les locaux de l'ancienne école Gérard Philippe qui était attribué au Conseil Départemental pour la restauration des élèves du collège Jean Moulin,

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0453

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°7 - avenants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prendre en compte la prolongation du délai global d'exécution des travaux en le portant à 53 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse :

Avenant n°11 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077),

Avenant n°12 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427),

Avenant n°14 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140),

Avenant n°12 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000),

Avenant n°12 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300),

Avenant n°6 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200),

Avenant n°5 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007),

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

DECISION N° D-V-2019-0454

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 5

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2016-084 – Relance du lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la prolongation du délai global d'exécution des travaux en le portant à 35 mois, période préparatoire d'1 mois incluse.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECISION N° D-V-2019-0455

Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations thermiques - avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°G2017-020, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE domiciliée ZA du Bois Gueslin à MIGNIERES (28630) ayant pour objet de prendre en compte l'intégration de bâtiments de la Ville de Chartres et du CCAS à la liste des bâtiments du groupement, des prix supplémentaires liés, de prendre en compte le retrait de site de Chartres Métropole, l'ajout d'équipements sur les sites de Chartres Métropole et de la Ville de Chartres et de prendre en compte les montants liés à ces modifications. Les incidences financières de cet avenant n'engendrent pas de modification contractuelle.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (par exemple 21 BATI 020 2313 R-045, 21 BATI 020 21538 R-046, 21 DPIL 020 21538 R-048, 615-221...)

DECISION N° D-V-2019-0456

Marché de réhabilitation du terrain de football - Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres - Lot n°1 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 au stade Jean Gallet à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019185V- Lot n°1 : Travaux de réhabilitation du terrain de football naturel
Société SOTREN domiciliée 12 rue Haute à CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21310), pour la section 1 pour un montant de 83 602,90 € HT soit 100 323,48 € TTC et pour la section 2 (exécutée à bons de commande) pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et une durée de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (411 – 21318 – 19-329 - BATTI).

DECISION N° D-V-2019-0457

Réhabilitation du terrain de football - Annexe 2 Jean Gallet à Chartres - Lot n°2 : Travaux d'éclairage - Déclaration sans suite

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la réglementation en matière de marchés publics, la procédure relative à la réhabilitation du terrain de football –Annexe 2 Jean Gallet à Chartres - Lot n°2 : Travaux d'éclairage est déclarée sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0458

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Duo Luminis" avec La Boussole Concepts et Spectacles

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « DUO LUMINIS » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec La Boussole Concepts et Spectacles domiciliée 58 rue Paul Kimpe 59260 HELLEMMES LILLE, pour un montant de mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes d'euros Hors Taxes (1 757,92 euros HT), soit à un taux de TVA de 5.5 %, mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante et un centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (1 854,61 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 854,61 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0459

Rue Charles Isidore Douin - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Gérard

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur HOYAU Gérard, l'autorisant à exploiter les parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées CR n°s 31p, 32p et 34p, pour une superficie de 9 014 m², à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, moyennant une indemnité de 115,90 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

DECISION N° D-V-2019-0460

"Les Poteries" parcelle DL n° 5 - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GAUTHIER Clément, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section DL n° 5, pour une superficie de 19 954 m², à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, moyennant une indemnité de 251,12 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

DECISION N° D-V-2019-0461

"Les Hauts Menus" - convention d'occupation précaire - Monsieur MORIN Guillaume

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur MORIN Guillaume, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, pour une superficie de 720 m², à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, moyennant une indemnité de 8.32 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 823-7083.

DECISION N° D-V-2019-0462

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Light Dance Show" avec International Show Parade Srl

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LIGHT DANCE SHOW » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec International Show Parade Srl domiciliée Via Eduardo De Filippo 1, 00049 VELLETRI (ROME) ITALIE, pour un montant de dix-huit mille euros net (18 000,00 euros NET) (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 18 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0463

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles "Ledshow" et "Fireshow" avec Firelight Production

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « LEDSHOW » et « FIRESHOW » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Firelight Production domiciliée 238 rue Peydavant 33400 TALENCE, pour un montant de sept mille euros Hors Taxes (7 000,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises (7 385,00 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 7 385,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0464

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Abstract" avec Collectif Coin

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Abstract » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec Collectif Coin domicilié 15 rue Georges Jacquet 38000 GRENOBLE, pour un montant de vingt-deux mille quatre cent soixante euros Hors Taxes (22 460,00 HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros et trente centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (23 695,30 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant de 23 695,30 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0465

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "L'envol" avec la Compagnie Remue Ménage

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'envol » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec la Compagnie Remue Ménage domiciliée 50 avenue Pierre Séward 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant de onze mille cinq cent soixante-dix-huit euros Hors Taxes (11 578,00 euros HT), soit à un

taux de TVA de 5.5 %, douze mille deux cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes d'euros
Toutes Taxes Comprises (12 214,79 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 12 214,79 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous
la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0466

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Beyond" avec
Playmodes Studio SL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle
« BEYOND » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec
Playmodes Studio SL domicilié Comerç 52, 17463-FLAÇA en Espagne, pour un montant de dix-sept
mille cinq cents euros Hors Taxes (17 500,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 21 %, vingt et un
mille cent soixante-quinze euros Toutes Taxes Comprises (21 175,00 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 21 175,00 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous
la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0467

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Speed
Painting" avec Monsieur Boris NORMAND

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle
« Speed Painting » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec
Monsieur Boris NORMAND domicilié 15 rue des Pyrénées 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un
montant de six mille quatre cents euros net (6 400,00 euros NET) (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 6 400,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous
la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0468

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Les frappés du rythme" avec
l'Association Léo Lagrange

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle
« Les frappés du rythme » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019
avec l'Association Léo Lagrange domiciliée CSE Jules Verne 137 avenue de la Résistance 28300
MAINVILLIERS, pour un montant de mille euros NET (1 000,00 euros NET) (association non assujettie
à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 000,00 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous
la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0469

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles "Billevesées l'estaminet" et "Lucinoctes"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Billevesées l'estaminet » et « Lucinoctes » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'Association Picto Facto domiciliée 19 rue Bénézet 31300 TOULOUSE, pour un montant de douze mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante et un centimes d'euros NET (12 877,41 euros NET) (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du contrat soit 12 877,41 euros NET est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0470

Fête de la Lumière 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Faut le Fer" avec l'Association M.L.M

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Faut le Fer » dans le cadre de la « Fête de la Lumière » du samedi 21 septembre 2019 avec l'Association M.L.M domiciliée 10 rue St Joseph 85600 MONTAIGU, pour un montant de trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros et 3 centimes d'euros Hors Taxes (35 283,03 HT), soit à un taux de TVA de 5,5 %, trente-sept mille deux cent vingt-trois euros et soixante centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (37 223,60 euros TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 37 223,60 euros TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-CEL-LUMIERE.

DECISION N° D-V-2019-0471

Mécénat Novo Nordisk C'l'été 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Novo Nordisk pour l'opération C'l'été 2019 et d'autoriser la signature de la convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire (don numéraire d'une valeur de 1000€) qui soutient l'évènement et d'autre part les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 26 juin 2019 au 3 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Novo Nordisk s'accorde à verser 1000€ (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 — Dotations et Participations).

DECISION N° D-V-2019-0472

Mécénat Kia Chartres C'l'été 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Chartres et Kia Chartres pour l'opération C'l'été 2019 et d'autoriser la signature de la convention. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire à hauteur de 8 921.56€. Cette contribution inclus la mise à disposition de 2

véhicules ainsi qu'un don en nature de 100 paires de lunettes, 100 chapeaux, 50 gourdes et 50 tote bags. D'autre part, la convention mentionne également les modalités de valorisation autorisées par la ville (logo du partenaire sur les supports de communication par exemple). Cette manifestation s'est tenue du 26 juin 2019 au 3 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Kia Chartres s'accorde à verser 7562€ (pas de TVA) ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 74 — Dotations et Participations).

DECISION N° D-V-2019-0473

Subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir - Bureau Information Jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention de la Ville de Chartres de 1200€ auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, pour l'organisation d'un forum départemental service civique pour l'année 2019 et d'autoriser la signature de la demande de subvention.

ARTICLE 2 : La subvention de 1200€ sera versée sur la ligne 422-74718.SPOR.BIJ

DECISION N° D-V-2019-0474

Défense des intérêts - KLECAR - Recours pour excès de pouvoir

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par le Cabinet BARATA CHARBONNEL domicilié 89 boulevard Haussmann à Paris (75008) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans par la société SNC KLECAR

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal (020-6226-JURI)

DECISION N° D-V-2019-0475

Maison Picassiette - Tarif - Mise en vente guides - Romans

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la mise en vente par la régie « Maison Picassiette », de :
208 guides version française au tarif de 9 € l'unité,
134 guides version anglaise au tarif de 9 € l'unité,
10 exemplaires du roman « l'affaire Picassiette » d'Anne Dumergue au tarif de 11 € l'unité.

ARTICLE 2 : La recette correspondante à ces ventes est imputée au 322-7062-PICA.

DECISION N° D-V-2019-0476

Marché de conseil et de représentation juridique - KLECAR - Contentieux administratifs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'accord cadre n°2019190V concernant une mission de conseil et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives et la société KLECAR avec le cabinet AARPI BARATA – CHARBONNEL domicilié 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS. L'accord cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000 € HT pour une durée de 4 ans ou jusqu' à ce que le montant maximum soit atteint.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (6226-JURI).

Point sur la rentrée scolaire 2019

FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Décision modificative n° 2 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 2019 pour le budget principal.

2 Cessions effectuées par ou au profit de la Ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les opérations comptables et les prévisions budgétaires liées à des cessions à l'euro symbolique de terrains de la Ville de Chartres ;

APPROUVE le principe de la vente par la Ville des véhicules visés dans l'annexe à l'Euro symbolique par bien ;

PRECISE que les véhicules ou biens concernés, viendront rejoindre le parc des moyens mutualisés permettant ainsi aux services - travaillant pour les deux collectivités - de disposer des équipements nécessaires ; ces biens seront dorénavant dans le patrimoine de Chartres Métropole.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ces dossiers.

3 Ventes de valeurs détenues par la Ville de Chartres dans le cadre d'un compte de titres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de vendre les actions, obligations, françaises ou étrangères détenues par la Ville de Chartres dans le cadre de son compte n°28014008214 ;

PRECISE que le détail des valeurs est le suivant :

| Code valeur | Désignation | quantité |
|--------------|-----------------------------------|----------|
| FR0012223535 | SG OBLIG. Revenus annuel FCP 3DEC | 23,875 |
| QS0018235786 | CHINE 5ù11 HOUKOUANG | 35 |
| US30231G1022 | E EXXON MOBIL | 224 |
| CA13645T1003 | E CANADIAN PACIFIC RAILWAY | 75 |
| CA2925051047 | E ENCANA | 204 |
| LU1400636905 | ALL.BEST STY.GL.EQ.PT EUR 3DEC | 0.06 |
| CA13780R1091 | E CANOE EIT INCOME TRUST UNITS D | 45 |

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés et notamment les formulaires de passation d'ordre pour chacune de valeurs à vendre ;

ACCEPTÉ que les 35 obligations chinoises référencées soient sorties du portefeuille même si ces dernières devaient être invendable ;

AUTORISE la clôture du compte titres n°28014008214 ;

RAPPELLE que les services de la Direction départementale des finances publiques et la Trésorerie de Chartres Métropole ont été associés dans cette procédure. Le comptable public de Chartres Métropole a donné son avis favorable le 16 juillet 2019.

-
- 4 Convention relative au non reversement des recettes issues des forfaits post stationnement pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la convention de non reversement à Chartres Métropole des ressources perçues du Forfait Post Stationnement (FPS) 2019 et pour les raisons évoquées dans le document ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pour 2019 et les actes liés ;

PRECISE que les ressources FPS seront collectées par la Ville de Chartres et qu'elle pourra les utiliser comme le précise la convention ou la réglementation en vigueur.

-
- 5 Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

-
- 6 Accord-cadre relatif à des prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

| Désignation | Entreprise retenue | Montant |
|--|---|--|
| Prestations complémentaires de viabilité hivernale pour la Ville de Chartres | COFIROUTE – VINCI AUTOROUTES Centre d'exploitation de Thivars Route nationale 10 28630 THIVARS | Montant estimatif : 80 000 € HT par période d'exécution |

- 7 Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie -relance du lot n°1 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

| Désignation | Entreprise retenue | Montant |
|---|---|---|
| Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie et notamment Relance du lot n°1 : Autres équipements de secours incendie de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS de la Ville de Chartres et de Chartres Aménagement | SAVPRO SAS 26, rue du Château d'Eau 78360 MONTESSON | Montant estimatif de 55 000,00 € HT par période d'exécution |

- 8 Sente des Chenets - Acquisition d'une partie de parcelle - Consorts MARTEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la Ville de Chartres d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 537, d'une superficie d'environ 68 m² sur laquelle se situe l'emplacement réservé n° 29, située Sente des Chenets, auprès des Consorts MARTEL (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 2 100 € ainsi que la reconstruction de la clôture à l'identique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 9 Cession de deux parcelles - Sentier de la Croix Jumelin - M. André KUBICI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession de deux parcelles cadastrées section DB n°s 115 d'une superficie de 264 m² et DB n° 372 d'une superficie de 47 m², sises Sentier de la Croix Jumelin à Chartres, au profit de Monsieur André KUBICKI domicilié 20 rue de Rechèvres ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 9 400 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 10 2 rue de la Mare à Boulay - Terrain d'assiette Maison pour Tous de Saint-Chéron - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE l'acquisition d'une partie du terrain d'assiette de la Maison pour Tous de Saint-Chéron, cadastrée section BO n° 550, d'une superficie d'environ 1 635 m², sur laquelle est édifiée la Maison pour Tous de Saint-Chéron, auprès de l'Office Public de l'Habitat de Chartres Métropole (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 67 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

11 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La suppression de deux postes de Gestionnaire des permis de stationnement, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C),
- La création d'un poste de Policier municipal à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C),
- La création d'un poste de Technicien accessibilité à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- La création d'un poste d'Agent d'animation au Bureau Information Jeunesse, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation (catégorie C),

ADOpte pour ces postes, le maintien du principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTe pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

12 Déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FNCC qui s'est tenue le lundi 15 juillet 2019 de 10h à 13h dans les salons de l'hôtel de ville d'Avignon.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

13 Classes à Horaires Aménagés Musique - Collège Hélène Boucher

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Collège Hélène Boucher et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

- 14 Association ' Orchestre Prométhée ' - Moments Lyriques de Chartres et d'Eure-et-Loir - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019 entre l'Association « Orchestre Prométhée » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention 2019 à 60 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre l'Association « Orchestre Prométhée » et la Ville ainsi que tous les documents y afférents.

- 15 Association ENTRACTE - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association ENTRACTE et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire 2019, à 15 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association ENTRACTE ainsi que tous les documents afférents.

- 16 Déplacement de Patrick GEROUDET à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand à Spire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déplacement de Patrick GEROUDET à la cérémonie de dévoilement du timbre allemand représentant la cathédrale de Chartres, à Spire, le 10 octobre 2019.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

- 17 Prestation de Service Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caf

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres, qui prend effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021, à l'exception des participations familiales (article 1.1-2 de la convention) qui prennent effet au 01/09/2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention définie à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de l'agglomération chartraine jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents y afférents, conjointement avec l'Etat, Chartres Métropole et les Villes de Lucé et Mainvilliers.

- 19 Recyclage des granulats issus des démolitions dans le cadre du renouvellement urbain - Participation de la Ville à l'intervention du CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution au titre de l'année 2019 d'une participation d'un montant de 13 000 € au Cerib (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) pour la mise en œuvre d'une action innovante d'économie circulaire concernant les granulats recyclés pour les bétons des nouvelles constructions d'habitat.

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à solliciter le versement de la participation de l'ANRU sur cette action.

- 20 Historial militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir - 75ème anniversaire de la libération de Chartres - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 17 600 € à l'association L'Historial Militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation des commémorations et festivités du 75ème anniversaire de la libération de Chartres et des 66 communes de l'agglomération qui se sont déroulées du 23 au 26 août 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

- 21 Secours Populaire Français - ' L'égalité pour tous, l'accès à la citoyenneté ! ' - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € au Secours Populaire Français dans le cadre de l'organisation de la journée « L'égalité pour tous, l'accès à la citoyenneté ! ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

22 Comité Associatif National Portugais - Fête de la Saint Jean - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité Associatif National Portugais dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Jean, Stade des Bas Bourgs, les 22 et 23 juin 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 Chartres BMX - Championnats du Monde - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Chartres BMX dans le cadre de la participation de cinq de ses pilotes aux championnats du Monde de BMX, qui se sont déroulés à ZOLDER (Belgique) du 21 au 27 juillet 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

24 Conseil Départemental 28 - Convention de partenariat 2019-2020-2021 - Course cycliste Paris-Tours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat 2019, 2020 et 2021 entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation des départs de la course « Paris-Tours ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

25 C'Chartres Echecs - Avenant n°4 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Echecs » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison 2018/2019, à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Echecs » ainsi que tout document y afférent.

26 Comité d'Eure-et-Loir de Tennis - Tournoi "Bonne année 2019" - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 10 400 € au Comité d'Eure-et-Loir de Tennis dans le cadre de l'organisation, du 22 novembre au 30 décembre 2019, sur les installations chartraines, du tournoi Bonne Année 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

27 Convention de parrainage VM 28000 - C' l'été 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de parrainage avec la société VM 28000 et la Ville de Chartres dans le cadre de C' l'été 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société VM 28000 et la Ville de Chartres et tout acte y afférent.

28 Convention de parrainage Harmonie Mutuelle - C' l'été 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de parrainage avec la société Harmonie Mutuelle et la Ville de Chartres dans le cadre de C' l'été 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société Harmonie Mutuelle et la Ville de Chartres et tout acte y afférent.

29 Guides et scouts d'Europe - Camps d'été - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 900 € à l'association des Guides et Scouts d'Europe dans le cadre des camps d'été organisés à Ecrosnes et au Château du Fou à Vouneuil sur Vienne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

30 Convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs, des installations sportives et des transports pour les écoles primaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de mise à disposition avec l'Education National et la Ville de Chartres pour l'année scolaire 2019/2020

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

31 Opération ravalement de façades - Attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention à Monsieur LESTER d'un montant de 30 393 € pour les travaux effectués au 13 bis place du Cygne dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la copropriété Sain Augustin d'un montant de 7 276 € pour les travaux effectués au 16 rue des Grenets dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI CIDE représentée par Monsieur VRAIN d'un montant de 4 093 € pour les travaux effectués au 7-9 place des Halles dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

32 Aménagement rue des Petites Filles Dieu - Participation financière du Conseil Départemental - Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de participation financière entre le conseil départemental d'Eure et Loir et la commune de Chartres pour les travaux de requalification complète de la rue des Petites Filles Dieu.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PERMET les paiements des dépenses concernées et la prise en compte de ces éléments pour la déclaration de FCTVA de la ville de Chartres.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le budget 2019 (458140 822 EXTE et 2152 822 19-122 EXTE)

33 Convention concession de service public fourrière automobile - choix du concessionnaire - approbation- autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la concession de service public relative à l'activité fourrière automobile ;

APPROUVE le choix de la société DEP EXPRESS 78 sous l'enseigne DEPANN 2000 dont le siège social se trouve Rue Antonins – ZAC de l'Île de France à ABLIS (78660) en qualité de concessionnaire pour la gestion de l'activité fourrière automobile pour une durée de 4 ans soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2023 et dans les conditions de l'offre du concessionnaire ;

APPROUVE la convention de concession pour l'exploitation de l'activité fourrière automobile et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

34 Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole - avis de la ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre

EMET un avis favorable au projet arrêté de SCoT de Chartres métropole.

AUTORISE le Maire ou son représentant à notifier au Président de Chartres métropole le présent avis afin qu'il soit annexé au dossier soumis à enquête publique.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES